



RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ
DE
LA CORPORATION DE KICK-BOXING AMATEUR DU QUÉBEC
ET DISCIPLINES ASSIMILÉES

LIVRE III

Règlements de la Savate
Entraînement et compétition en assaut

Mars 2008

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (L.R.Q., c.S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

- | | |
|---------------------|---|
| Décision | <p>29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par courrier recommandé ou certifié, à la personne visée dans un délai de dix jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.</p> <hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p>1979, c. 86, a. 29; 1997, c. 43, a. 675;
1988, c. 26, a. 12; 1997, c. 79, a. 13.</p> |
| Ordonnance | <p>29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.</p> <hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p>1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.</p> |
| Infraction et peine | <p>60. Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.</p> <hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p>1979, c. 86, a. 60; 1990, c. 4, a. 810; 1997, c. 79, a. 38.
1988, c.26, a. 23; 1992, c. 61, a. 555;</p> |
| Infraction et peine | <p>61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 50 \$ à 500 \$.</p> <hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p>1979, c. 86, a. 61; 1997, c. 79, a. 40.
1990, c. 4, a. 809;</p> |

TABLE DES MATIÈRES

INTERPRÉTATION

CHAPITRE		PAGE
I	Les normes concernant les installations et les équipements d'entraînement	
II	Les normes concernant l'entraînement des participants	
III	Les normes concernant la participation à une compétition	
IV	Les normes concernant la formation et les responsabilités des instructeurs	
V	Les normes concernant la formation et les responsabilités des officiels	
VI	Les normes concernant les installations et les équipements utilisés au cours d'une compétition	
VII	Les normes concernant les services et les équipements de sécurité requis au cours d'une compétition	
VIII	Les sanctions en cas de non-respect du règlement	

LISTE DES ANNEXES

INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, on entend par :

Corporation:	La Corporation de kick-boxing amateur du Québec et disciplines associées;
FCS :	Fédération canadienne de savate;
Tireur :	Pratiquant de boxe française savate;
Assaut :	Forme de rencontre où la puissance des coups doit être contrôlée pour ne pas nuire à l'intégrité physique de l'adversaire et qui interdit les hors combats;
Enceinte :	Surface d'évolution des tireurs lors d'une rencontre;
Le DO :	Chef de la délégation officiel et représentant de l'Association québécoise de boxe française savate et DA durant la compétition;
Série :	Niveau de classement des compétiteurs suivant leur niveau technique, compétitif et leur âge.

CHAPITRE I

LES NORMES CONCERNANT LES INSTALLATIONS

ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

- Gants
1. Le rembourrage des gants ne doit pas être déplacé ou déchiré et doit posséder une bonne capacité d'absorption.

Les lacets doivent être en coton, être noués extérieurement sur le dos du poignet du gant et retenus par un ruban adhésif.

Un boxeur doit utiliser des gants non lacérés et en bon état.
- Sacs
2. Les sacs doivent être :
 - 1° solidement fixés par le sommet, de façon à absorber de durs coups sans danger de rompre leurs attaches;
 - 2° libres de tout obstacle dans un rayon d'au moins un mètre.
- Enceinte
3. Elle peut revêtir deux formes différentes :
 - 1° l'enceinte sans corde : doit être unie, rigide et exempte de tout obstacle pouvant nuire à la pratique.

Les éléments qui constituent la surface d'entraînement doivent être juxtaposés sans laisser d'interstice et être fixés de manière à ne pas se déplacer.
 - 2° l'enceinte avec corde type « ring ». La plate-forme du ring ne doit posséder aucune aspérité et doit être recouverte de matériel souple, d'une épaisseur minimale de 3 cm.

Le ring doit posséder au moins 3 câbles, d'une épaisseur minimale de 3 cm, bien tendus à chaque poteau d'angle et placés respectivement à 40 cm, 80 cm et 130 cm du tapis du ring. Ces câbles doivent être recouverts de nylon ou de coton.

Les poteaux d'angles doivent être recouverts de rembourrage souple.

Il doit y avoir une aire libre d'au moins un mètre autour du ring.
- Miroirs
4. Les miroirs doivent être solidement fixés et ne pas excéder de leurs attaches.

Trousse de premiers soins

5. Une trousse de premiers soins comprenant le matériel décrit à l'annexe 1 doit être accessible près de l'aire d'entraînement.

Inspection

6. Une inspection peut être effectuée par un délégué de la CKBAQ&D.A. avant l'émission d'un premier certificat de club tel que décrit à l'annexe II.

CHAPITRE II

LES NORMES CONCERNANT L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS

Section I

Dispositions générales

- | | |
|------------------------------|--|
| Affiliation | 7. Un participant doit être membre de la CKBAQ&D.A. lorsqu'il s'entraîne au sein d'un club ou d'une école certifié par l'association ou sous la supervision d'un entraîneur certifié par celle-ci. |
| Échanges contrôlés | 8. Un entraîneur doit contrôler les échanges d'un entraînement.

La pratique sous forme d'assaut ne permet pas de porter des coups avec de la puissance aux partenaires ou aux adversaires. La recherche du KO est interdite en assaut. Tous les coups portés doivent être contrôlés afin de ne pas nuire à l'intégrité physique des participants. |
| Participant suspendu | 9. Aucun participant sous le coup d'une suspension de combat ne peut prendre part à des entraînements sous forme d'assaut et de combats d'entraînement tant et aussi longtemps que sa suspension n'est pas levée officiellement. |
| Âge minimum | 10. Un participant doit être âgé d'au moins 7 ans avant de participer à des assauts à l'entraînement. |
| Équipement et examen médical | 11. Avant de boxer à l'entraînement, un boxeur doit porter :

1° des chaussures à semelles plates et fines;
2° un protecteur buccal ajusté;
3° une protection génitale avec coquille protectrice;
4° des gants;
5° des protecteurs en mousse pour les tibias.

Tout équipement utilisé à l'entraînement doit être en bon état.

Avant d'entreprendre un programme d'entraînement, il est conseillé que le tireur fasse une autoévaluation grâce au questionnaire médical de l'association décrit à l'annexe III et se réfère à un médecin si besoin. |
| Responsabilités | 12. Au cours d'une séance d'entraînement, le participant doit :

1° cesser de s'entraîner dès qu'il considère que son état de santé empêche la pratique normale de la savate ou que, sans en empêcher la pratique |

normale, risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité physique;

- 2° déclarer à l'entraîneur qu'il utilise ou est sous l'effet de médicament;
- 3° déclarer à l'entraîneur qu'il porte des lentilles cornéennes;
- 4° ne pas consommer ou être sous l'influence de l'alcool, d'une drogue ou d'une substance dopante;
- 5° ne pas porter d'article susceptible de causer des blessures;
- 6° respecter la charte de l'esprit sportif décrit à l'annexe IV.

Progression

13. La progression du participant doit être établie de façon à ce que la difficulté des mouvements exécutés respecte l'habileté, l'expérience, l'âge et la santé du participant.

CHAPITRE III

LES NORMES CONCERNANT LA PARTICIPATION À UNE COMPÉTITION

Section I

Conditions requises à la participation

- | | |
|------------------------|--|
| Accréditation | <p>14. Un tireur qui participe à une compétition de boxe Française savate doit :</p> <ul style="list-style-type: none">1° être membre de l'association;2° être rattaché à un club certifié par l'association;3° avoir suivi un programme d'entraînement sous la supervision d'un entraîneur certifié par l'Association; |
| Examen médical | <p>16. Un tireur doit remplir le questionnaire médical (autoévaluation) avant chaque compétition décrit à l'annexe III.</p> <p>Il devra subir un examen médical d'aptitude à la pratique en compétition qui doit porter sur les éléments décrits à l'annexe V s'il ne satisfait pas aux exigences du questionnaire médical (autoévaluation) et devra produire le certificat d'aptitude du médecin à chaque compétition.</p> <p>Toute remarque, blessure ou interdiction temporaire de pratiquer subséquentes à la rencontre doivent être inscrites à la fin de la rencontre suivant l'instruction du médecin dans le rapport du délégué officiel sur la feuille de réunion. Les résultats de la rencontre doivent être aussi inscrits par le délégué officiel.</p> |
| Pesée officielle | <p>19. Un tireur doit être pesé le jour où il doit participer en un lieu et à une heure déterminés par le responsable désigné par la fédération qui doit en aviser les participants.</p> <p>La pesée doit avoir lieu au moins 1 heures avant le début du programme et être dirigée par des personnes nommées par la CKBAQ&D.A. Un délégué de l'école ou du club de chaque participant peut être présent à la pesée mais ne peut intervenir.</p> |
| Clause de connaissance | <p>20. Une personne peut participer à une rencontre si elle signe la clause de connaissance des règlements reproduite à l'annexe VII.</p> <p>Si cette personne est âgée de moins de dix-huit ans, le titulaire de l'autorité parentale doit également signer cette clause.</p> |

Section II

Équipement du participant

Équipement

21. Les participants doivent porter l'équipement suivant :
- 1° un casque protecteur suivant le niveau de compétition et la forme de rencontre ;
 - 2° un protecteur buccal adéquat;
 - 3° un protecteur de l'aine pour les participants et un protecteur de l'os pubien pour les participantes;
 - 4° un protecteur de poitrine pour les participantes;
 - 5° des jambières protectrices de substance molle;
 - 6° des gants dont le poids est conforme aux dispositions de l'annexe VI.

Section III

Tenue du participant

Uniforme

22. Avant d'entrer dans l'enceinte, le tireur doit être propre et soigné. Il doit porter un uniforme de boxe française savate approuvé par le représentant de la CKBAQ&D.A.

L'uniforme peut comprendre :

- 1° soit une combinaison intégrale en tissu élastique style LYCRA, sans manche et recouvrant l'ensemble de la jambe avec le port du grade sur le côté gauche de la poitrine ;
- 2° soit un pantalon et un tee-shirt, propres et intacts. Ce pantalon doit être à lacet ou à taille élastique en tissu élastique style LYCRA, recouvrir toute la jambe et le tee-shirt avec le port de l'insigne de grade sur le côté gauche de la poitrine ou sur les manches.

Compresse

23. Toute compresse, bandage ou pansement appliqué sur le visage, le cuir chevelu, le cou, les bras, le dos ou la poitrine doit être enlevé avant la rencontre. Le participant ne peut les garder durant l'assaut.

Plâtre

24. Aucun plâtre ni plaque en plâtre ou en fibre de verre ne peut être porté au moment de la pesée et durant la rencontre.

Suture

25. Un participant ne doit avoir aucune suture du type steristrip ou papillon sur le visage, le cou, le cuir chevelu, les oreilles, la poitrine, les bras ou le dos durant la pesée et durant le combat.

Un participant ne peut avoir aucun matériau de

suture (soie, catgut, nylon, mersilène ou produit apparenté) ni suture de fil métallique dans le visage, les bras, le cou, les oreilles ou la poitrine au moment de la pesée. Aucun matériau de suture, quel qu'il soit, ne peut se trouver dans la peau du visage, les bras, des oreilles, du cou, du cuir chevelu ou de la poitrine durant le combat.

Surjets intradermiques

26. Un participant ne peut avoir de surjets intradermiques dans le visage, le cou, les oreilles ou la poitrine durant l'assaut.

Écorchures

27. Un participant peut se présenter à la pesée avec d'anciennes écorchures badigeonnées de diachylon liquide.

Section IV

Les normes concernant la formation et les responsabilités des instructeurs

Responsabilités

28. Au cours de l'assaut, le participant doit :

- 1° cesser la rencontre dès qu'il considère que son état de santé empêche la pratique normale, ou que, sans en empêcher la pratique normale, risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité corporelle. Il doit aussi en informer son entraîneur et l'arbitre;
- 2° déclarer à son entraîneur et à l'arbitre qu'il utilise ou est sous l'effet de médicament;
- 3° ne pas consommer ou être sous l'influence d'alcool, de drogue ou d'une substance dopante;
- 4° à la suite d'un accident ou d'un incident, se soumettre à un examen médical à la demande d'un officiel ou de l'organisateur;
- 5° déclarer à l'entraîneur et à l'arbitre qu'il porte des lentilles cornéennes en temps normal;
- 6° ne pas porter d'article susceptible de causer des blessures;
- 7° suite à tout examen médical exigé par l'association, fournir au comité médical de l'association le certificat émis par un médecin de son choix confirmant qu'il a subi avec succès un électro-encéphalogramme et que sa condition physique et mentale lui permet de reprendre l'entraînement et la compétition dans un événement.

CHAPITRE IV

LES NORMES CONCERNANT LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES INSTRUCTEURS

Section I

Formation

- Exigences générales
29. Pour être entraîneur certifié, une personne doit :
- 1° être membre en règle de la CKBAQ&D.A. ;
 - 2° être âgée d'au moins 18 ans;
 - 3° avoir satisfait aux exigences du stage de formation technique du niveau correspondant;
 - 4° avoir suivi le stage théorique du programme national de certification des entraîneurs du niveau correspondant;
 - 5° posséder une expérience de savate boxe française jugée valable par la CKBAQ&D.A.
 - 6° avoir suivi avec succès un stage de formation en premiers soins de l'association ou d'un organisme reconnu par l'association ou détenir un diplôme d'études médicales ou paramédicales,
- Niveau de certification
30. Les 3 niveaux de certification pour entraîneur sont établis en fonction des formations suivies et sont les suivants :
- 1° niveau I : niveau initiation;
 - 2° niveau II : perfectionnement;
 - 3° niveau III : expertise.
- Attestation
31. Une personne qui satisfait aux exigences mentionnées aux articles 29 et 30 reçoit une attestation de son niveau, qu'elle doit présenter à toute personne qui en fait la demande.

Section II

Responsabilités

- Responsabilités
32. Un entraîneur doit :
- 1° voir au respect des normes de sécurité mentionnées au chapitre II;
 - 2° élaborer des programmes d'entraînement adaptés à l'âge, au niveau technique, au sexe et aux capacités des participants;

- 3° vérifier les équipements et les installations mentionnés au chapitre I;
- 4° s'assurer que l'équipement des participants est conforme au chapitre II;
- 5° avoir en sa possession les numéros de téléphone suivants :

Si le service 911 n'existe pas dans sa région

- a) ambulance;
- b) centre hospitalier;
- c) police;
- d) service d'incendie.

Il doit de plus avoir en sa possession les numéros de téléphone de tous les détenteurs de l'autorité parentale ou tuteurs de tous les participants mineurs aux séances d'entraînement qu'il dirige ou des participants mineurs qu'il assiste, à titre d'homme de coin, lors de combat;

- 6° en cas de blessure, s'assurer que l'on peut avoir accès à la trousse de premiers soins;
- 7° abandonner au nom d'un participant un assaut en avisant l'arbitre entre deux rounds ou durant un round s'il considère que le participant est en difficulté ou abandonner en son nom en jetant l'éponge ou la serviette dans le ring.

Durant toutes les rencontres, les participants ont droit à deux aides de coin. Ils doivent :

- 1° aider et conseiller le participant avant la rencontre et entre les reprises, mais ils ne peuvent le conseiller durant le déroulement d'une reprise;
- 2° aider et soigner le participant entre les reprises.

Interdiction aux entraîneurs et aides de coin

34. Les entraîneurs et les aides de coin ne peuvent se servir d'une forme quelconque d'agents médicaux, sels, nitrate de soufre, camphre ou de la solution monsel pour stimuler ou ranimer un participant à un moment quelconque du combat.

CHAPITRE V

LES NORMES CONCERNANT LA FORMATION DES OFFICIELS

Section I

Formation et responsabilités

- | | |
|---------------------|---|
| Types d'officiels | 35. La délégation officielle comprend :

1° le représentant de la CKBAQ&D.A, aussi nommé délégué officiel (DO);
2° le délégué au tireur;
3° l'arbitre;
4° les juges;
5° le médecin ;
6° le chronométrateur. |
| Exigences générales | 36. Pour être un officiel de savate accrédité par la CKBAQ&D.A, une personne doit :

1° être âgée d'au moins 18 ans;
2° avoir satisfait aux exigences de stage de formation;
3° être membre en règle de l'association. |
| Types et niveaux | 37. Le délégué officiel de la rencontre doit être choisit parmi la liste des DO formés a cet effet suivant le niveau de compétition :

1° niveau I : DO provincial pour compétition de niveau provincial ;
2° niveau II : DO niveau national pour compétition nationale. |
| Responsabilité | 38. le DO doit veiller à :

1° faire respecter tous les règlements de la CKBAQ&D.A. au cours d'un événement. Il a tous les pouvoirs pour faire respecter les chapitres III à VI incluant celui d'empêcher, de suspendre ou d'arrêter la poursuite d'un événement s'il juge qu'il y a des manquements graves à ces règlements;
2° rédiger un rapport sur les blessures et infractions au présent règlement survenues durant un événement et le faire parvenir à l'exécutif de l'association dans la semaine suivant l'événement;
3° recevoir les plaintes concernant l'application du règlement de sécurité, aviser immédiatement l'organisateur de l'événement et voir à ce que celui-ci apporte les modifications nécessaires;
5° désigner les officiels en devoir au cours de l'événement; |

- 6° voir à ce que les juges indiquent bien sur leur rapport les décisions rendues et les raisons des arrêts par l'arbitre;
- 7° transmettre les rapports des juges, du médecin, et des arbitres à la commission de l'association concerné, qui prendra toutes décisions ou action supplémentaire jugée nécessaire.

Types d'arbitres certifiés

39. Les juges arbitres certifiés par l'association sont :

- 1° niveau I : juge arbitre provincial ;
- 2° niveau II : juge arbitre national ;
- 3° niveau III : juge arbitre international.

Ils obtiennent la certification suite à des stages de niveaux organisés par la CKBAQ&D.A. ou la fédération canadienne de savate

Responsabilité

40. Le chronométreur doit être un juge arbitre pour :

- 1° collaborer avec l'arbitre pour l'application des normes prévues au chapitre III;
- 2° actionner lui-même la cloche ou le gong pour indiquer le début, la fin ou l'interruption d'un round et aviser 5 secondes avant la fin d'une période de repos;
- 3° annoncer le numéro de chaque round immédiatement avant que celui-ci commence;
- 4° déterminer toutes les périodes de temps requises à l'aide d'un chronomètre;
- 5° s'assurer avant chaque rencontre que l'équipement fourni, le gong ou la cloche, fonctionne bien et que son chronomètre est en bon état;
- 6° aider l'arbitre au cours des comptes.

Section II

Obligations

Tenue des officiels

41. Les officiels doivent :

- 1° avoir une tenue sobre et soignée conforme au règlement d'arbitrage de la fédération canadienne de savate ;
- 2° ne pas consommer d'alcool, de drogue ou de substances dopantes, à moins que ces dernières ne soient prescrites par un médecin et ne puissent nuire à l'exécution normale de leur tâche.

CHAPITRE VI

LES NORMES CONCERNANT LES INSTALLATIONS

ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS AU COURS D'UNE COMPÉTITION

Installations
et équipements

42. Les installations et équipements doivent comporter :
- 1° une aire de compétition protégée et interdite aux spectateurs;
 - 2° une salle isolée permettant au médecin d'effectuer ses examens et de soigner les blessés;
 - 3° un espace isolé permettant la tenue de la pesée officielle;
 - 4° une salle isolée à la disposition des officiels;
 - 5° des salles isolées réservées aux participants;
 - 6° soit une enceinte sans corde carré de 6 mètre de largeur plus une zone de un mètre de largeur ;
 - 7° soit une enceinte avec corde de type « ring » d'au moins 4,9 m X 4,9 m (16 pi X 16 pi) et d'au plus 6 m X 6 m (20 pi X 20 pi) à l'intérieur des câbles ;
 - 8° des tables et des chaises, soit une chaise par officiel qui oeuvre près de l'enceinte ;
 - 9° un gong ou une cloche sur le côté du ring, dont la tonalité doit être telle que les participants peuvent facilement la reconnaître lorsqu'il retentit;

CHAPITRE VII

LES NORMES CONCERNANT ET ÉQUIPEMENTS DE DE SÉCURITÉ REQUIS AU COURS D'UNE COMPÉTITION

- | | |
|---|---|
| Services de secours | 43. Un thérapeute sportif doit assister à toute manifestation en assaut. |
| Équipement de sécurité
Trousse de premiers soins | 44. Durant un événement, une trousse de premiers soins contenant au moins le matériel décrit à l'annexe I et approuvé par le thérapeute sportif doit être accessible près de l'aire de compétition. |
| Téléphone | 45. Durant un événement, un téléphone doit être accessible près de l'aire de compétition. Les numéros d'urgence suivants doivent être affichés près de celui-ci :

S'assurer que le service 911 est disponible dans cette région ou qu'il y a les quatre services suivants :

1° ambulance;
2° centre hospitalier;
3° police;
4° service d'incendie. |

CHAPITRE VIII

LES PÉNALITÉS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

- | | |
|-------------------------------|---|
| Organisateur | 46. Un organisateur qui ne respecte pas une disposition du présent règlement peut se voir refuser le privilège de présenter un ou plusieurs événements sanctionnés par la, selon la gravité de l'infraction, par le comité exécutif de l'association. |
| Suspensions | 47. Le conseil d'administration de la CKBAQ&D.A. peut suspendre, expulser ou autrement sanctionner tout membre de l'association qui ne se conforme pas à ses règlements ou dont la conduite est jugée préjudiciable à l'association par celle-ci :

Constitue notamment une conduite préjudiciable le fait :

1° d'avoir été accusé ou trouvé coupable d'une infraction à caractère sexuel en vertu des lois en vigueur;
2° d'avoir été accusé ou trouvé coupable de harcèlement ou de harcèlement sexuel en vertu des lois en vigueur;
3° de critiquer de façon intempestive et répétée l'association;
4° de porter des accusations fausses et mensongères à l'endroit de l'association, d'un ou de plusieurs de ses membres. |
| Avis d'infraction | 48. La CKBAQ&D.A. doit aviser le contrevenant par écrit de chaque infraction reprochée et lui donner l'occasion de se faire entendre dans un délai raisonnable de l'infraction. |
| Décision | 49. La CKBAQ&D.A. doit expédier par courrier recommandé demande de révision ou certifié une copie de sa décision à la personne visée, dans un délai de 10 jours de la date de la décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre.

Cette demande de révision doit être logée dans les 30 jours de la réception de la décision, conformément à la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c.S-3.1). |
| Infraction à caractère sexuel | 50. La CKBAQ&D.A. se réserve le droit de refuser la demande d'admission de tout individu intéressé à devenir membre de la Corporation qui a été, dans le passé, trouvé coupable d'avoir commis une infraction à caractère sexuel en vertu des lois en vigueur et qui n'a pas obtenu un pardon. |

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I	Trousse de premiers soins
ANNEXE II	Certificat de club
ANNEXES III	Questionnaire médical (autoévaluation)
ANNEXE IV	Charte de l'esprit sportif
ANNEXE V	Questionnaire médical (certificat d'aptitude)
ANNEXE VI	Catégories de poids, d'âge, classement en série et poids des gants
ANNEXE VII	Fiche d'affiliation et de respect des règlements

ANNEXE I

TROUSSE DE PREMIERS SOINS

ANNEXE 1

TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Le contenu minimum d'une trousse est le suivant :

- 1° un manuel de secourisme approuvé par l'association;
- 2° les instruments suivants :
 - a) 1 paire de ciseaux à bandage;
 - b) 1 pince à écharde;
 - c) 12 épingles de sûreté de grandeurs assorties;
- 3° les pansements suivants ou de dimensions équivalentes :
 - a) 25 pansements adhésifs stériles de 25 mm X 75 mm enveloppés séparément;
 - b) 25 compresses de gaze stériles de 101,6 mm X 101,6 mm enveloppées séparément;
 - c) 4 rouleaux de bandage de gaze stérile de 50 mm X 9 m enveloppés séparément;
 - d) 4 rouleaux de bandage de gaze stérile de 101,6 mm X 9 m enveloppés séparément;
 - e) 6 bandages triangulaires;
 - f) 4 pansements compressifs stériles de 101,6 mm X 101,6 m enveloppés séparément;
 - g) 1 rouleau de diachylon de 25 mm X 9 m;
 - h) 25 tampons antiseptiques enveloppés séparément.

ANNEXE II

Certificat de club

ANNEXE II

Certificat de club

Ce certificat permet de déterminer si les installations du club sont conformes aux règlements de sécurité de la CKBAQ&D.A. .

OUI NON

Les gants prêtés sont-ils conformes aux exigences du règlement

Les Sacs sont ils?

1° solidement fixés par le sommet, de façon à absorber de durs coups sans danger de rompre leurs attaches;

2° libres de tout obstacle dans un rayon d'au moins un mètre.

Les enceintes et le sol sont-ils conformes?

1° *L'enceinte sans corde* doit être unie, rigide et exempte de tout obstacle pouvant nuire à la pratique. Les éléments qui constituent la surface d'entraînement doivent être juxtaposés sans laisser d'interstices et être fixés de manière à ne pas se déplacer.

2° *L'enceinte avec corde type « ring ».*

La plate-forme du ring ne doit posséder aucune aspérité et doit être recouverte de matériel souple, d'une épaisseur minimale de 3 cm. Le ring doit posséder au moins 3 câbles, d'une épaisseur minimale de 3 cm, bien tendus à chaque poteau d'angle et placés respectivement à 40 cm, 80 cm et 130 cm du tapis du ring. Ces câbles doivent être recouverts de nylon ou de coton.

Les poteaux d'angles doivent être recouverts de rembourrages souples.

Il doit y avoir une aire libre d'au moins un mètre autour du ring.

Les miroirs sont ils solidement fixés et ne dépassent ils pas de leurs attaches.

Une trousse de premiers soins comprenant le matériel décrit à l'annexe 1 est-elle près de l'aire d'entraînement.

Je soussigné _____ (fonction) _____

De CKBAQ&D.A. avoir inspecté les locaux du club : _____

Et déclare conforme non-conforme aux règlements de sécurité la CKBAQ&D.A.

ANNEXE III

Questionnaire médical

(auto évaluation)

ANNEXE III

Nom :

Prénom :

QUESTIONNAIRE MÉDICAL Autoévaluation du pratiquant

	OUI	NON
1. Affections des sens :		
A. Souffrez-vous d'une affection visuelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B. Portez-vous des lunettes?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C. Portez-vous des verres de contact?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D. Avez-vous des problèmes auditifs?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E. Avez-vous des prothèses dentaires ou auditives?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Affections du système nerveux :		
A. Souffrez-vous d'évanouissements?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B. Souffrez-vous d'épilepsie?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C. Avez-vous déjà souffert de traumatisme crânien? DATE : CIRCONSTANCE :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D. Souffrez-vous de désordres cervical ou neurologique autres que ceux mentionnés dans le présent article?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Affections respiratoires :		
A. Souffrez-vous d'asthme ou de bronchite chronique?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Problèmes rénaux :		
A. Avez-vous souffert ou souffrez-vous d'une maladie rénale quelle qu'elle soit?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Problèmes musculo-squelettiques :		
A. Avez-vous une limitation de mouvement de vos membres ou de la colonne vertébrale?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B. Souffrez-vous de faiblesse musculaire?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Problème systémique :		
A. Souffrez-vous de diabète?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Problèmes cardio-vasculaires :		
A. Souffrez-vous d'une affection cardiaque ou vasculaire?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. Problèmes cutanés :		
A. Souffrez-vous d'une maladie contagieuse de la peau?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

QUESTIONNAIRE MÉDICAL (suite)

OUI NON

9. Autres conditions :		
A. Prenez-vous des médicaments?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B. Avez-vous subi une intervention chirurgicale au cours de la dernière année?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C. Souffrez-vous de maladie ou d'affection non mentionnée ci-dessus?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour votre propre sécurité, nous vous demandons de consulter votre médecin si vous avez répondu « OUI » (sauf en ce qui concerne la section 1) à une ou plusieurs questions mentionnées et d'envoyer une copie du rapport médical à votre instructeur avec les recommandations du médecin.

Je certifie que les renseignements fournis sont exacts et complets.

Signature du membre

Signature du titulaire de l'autorité parentale

ANNEXE IV

Charte de l'esprit sportif

ANNEXE IV

CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF

Les éducateurs, les parents, les entraîneurs, les athlètes, en fait tous les participants sont invités à faire preuve d'esprit sportif en mettant en pratique les 10 articles de la Charte de l'esprit sportif. Chacun doit faire sa part pour promouvoir une pratique sportive plus humaine et plus formatrice.

Article I

Faire preuve d'esprit sportif, c'est d'abord et avant tout observer strictement tous les règlements; c'est ne jamais chercher à commettre délibérément une faute.

Article II

Faire preuve d'esprit sportif, c'est respecter l'officiel. La présence d'officiels ou d'arbitres s'avère essentielle à la tenue de toute compétition. L'officiel a un rôle difficile à jouer. Il mérite entièrement le respect de tous.

Article III

Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.

Article IV

Faire preuve d'esprit sportif, c'est reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite.

Article V

Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter la victoire avec modestie et sans ridiculiser son adversaire.

Article VI

Faire preuve d'esprit sportif, c'est savoir reconnaître les bons coups, les bonnes performances de l'adversaire.

Article VII

Faire preuve d'esprit sportif, c'est vouloir se mesurer à son opposant dans l'équité. C'est compter sur son seul talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.

Article VIII

Faire preuve d'esprit sportif, c'est refuser de gagner par des moyens illégaux et par la tricherie.

Article IX

Faire preuve d'esprit sportif, pour l'officiel, c'est bien connaître tous les règlements et les appliquer avec impartialité.

Article X

Faire preuve d'esprit sportif, c'est garder sa dignité en toutes circonstances; c'est démontrer que l'on a la maîtrise de soi. C'est refuser que la violence physique ou verbale prenne le dessus sur nous.

ANNEXE V

Questionnaire médical (certificat d'aptitude)

ANNEXE V
Questionnaire médical (certificat d'aptitude)
(À REMPLIR PAR LE MÉDECIN SI BESOIN)

1. IDENTITÉ

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

NUMERO D'ASSURANCE-MALADIE : _____

DATE DE L'EXAMEN : _____

2. EXAMEN PHYSIQUE

N = Normal A = Anormal

A. Patient vu pour la première fois : OUI ____ NON

B. Poids : _____ Bouche :

Taille : _____ Gorge :

Pouls : _____ Cou :

TA : _____ Thorax :

Vision : _____ Poumons :

Acuité : D __ G __ Cœur :

Couleurs : _____ Abdomen :

Peau : _____ Foie :

Lésions : _____ Rate :

Cicatrices : _____ Colonne vertébrale :

Oreilles : _____ Organes génitaux :

Tympan : G __ D __ Anus :

Yeux : _____ Membres :

G : __ D : __ déformations :

Nez : _____ mobilisation :

déviation : __ force muscul. :

obstruction : __ réflexes :

Coordination des mouvements :

Si réponses anormales, précisez :

QUESTIONNAIRE MÉDICAL
(CERTIFICAT D'APTITUDE)
(À REMPLIR PAR LE MÉDECIN SI BESOIN) *(suite)*

3. Examens ou tests complémentaires jugés nécessaires par le médecin :

4. Classification

Après avoir examiné ce patient, M., M^{me} _____,
j'estime que sa participation à la pratique de la savate à l'entraînement et en compétition : (encercler la bonne réponse)

- A. Ne requiert aucune restriction
- B. Requiert certaines restrictions (compléter ci-dessous)
- C. Est dangereuse pour la santé du patient

Explications (si nécessaire) :

NOM DU MÉDECIN :

ADRESSE :

SIGNATURE DU MÉDECIN

ANNEXE VI
Catégories de poids, d'âge, classement en série et poids des gants

Le texte ci-dessous reprend les règlements techniques et sportifs de la fédération internationale de savate, ainsi que la fédération Canadienne de Savate.

catégories d'âge en savate

2.1- Répartition

Suivant l'âge, les tireurs sont répartis en sept catégories d'âge qui sont :

Pré poussins	7,8 et 9ans
Poussins	10 et 11 ans
Benjamins	12 et 13 ans
Minimes	14 et 15 ans
Cadets	16 et 17 ans
Juniors	18, 19, 20 ans
Seniors	21 à 34 ans
Vétérans	35 et +

- Calcul de l'âge

L'âge est déterminé par l'année civile de la fin de saison en cours et par l'année de naissance

Ex : pour la saison 95/96 un tireur de 1978 a 18 ans (96-78= 18)

- Age minimum et maximum pour les combats

les tireurs doivent être juniors 1^o année (au minimum) pour des combats

les tireurs doivent être juniors 2^o année (au minimum) pour des combats 2^{ème} série et 1 ère série

les vétérans ne peuvent participer à des combats qu'en 1^{ère} série sur dérogation du comité directeur de la fédération, après un visite médicale, et si le tireur a participé au championnat du Canada combat 1^{ère} série la saison précédente. Les vétérans de plus de 40 ans ne peuvent pas participer à des rencontres en combat.

les catégories de poids en savate

- définition

Suivant leur poids, les tireurs sont répartis en catégories de poids

pour les catégories cadets a poussins

- 24 kg
- 27 kg
- 30 kg
- 33 kg
- 36 kg
- 39 kg
- 42 kg
- 45 kg
- 48 kg
- 52 kg
- 56 kg
- 60 kg
- 65 kg
- 70 kg
- 75 kg
- 80 kg
- 85 kg
- 85 kg et +

Pour les juniors , seniors, vétérans **en assaut**

Hommes	femmes
-56kg	-48kg
-60 kg	-52 kg
-65 kg	-56kg
-70 kg	-60 kg
-75 kg	-65 kg
-80 kg	-70 kg
-85 kg	-75kg
+ 85 kg	+75 kg

Classement des compétiteurs en savate en compétition Assaut

.1- suivant leur niveau attesté par les grades techniques et suivant les résultats en compétition, les tireurs sont classés dans le système suivant

.2- la série C

Sont classés dans cette série tous les tireurs masculins et féminins pré poussins, poussins, Benjamins, minimes, cadets.

Tous ces tireurs peuvent participer à des rencontres sous formes d'assaut en 3x1.30 minutes avec protection de tête et protège tibia.

.3- la série B

Sont classés dans cette série tous les tireurs masculins et féminins juniors, séniors et vétérans: Sans grade, gant bleu, ou gant vert.

Tous ces tireurs peuvent participer à des rencontres sous formes d'assaut en 2x2 minutes avec protection de tête et protège tibia.

.4- la série BB

Sont classés dans cette série tous les tireurs masculins et féminins :

Juniors, seniors et vétérans gants rouges et plus

Tous ces tireurs peuvent participer à des rencontres sous forme d'assaut sans casque de protection de 3x 1.30 minutes

Le poids des gants

Le poids des gants sera déterminé suivant la catégorie de poids du tireur

8 oz	Pour les catégories	Allant à 60 kg
10 oz	Pour les catégories	De 60 à 75 kg
12 oz	Pour les catégories	75kg à 85 kg
14 oz	Pour les catégories	+ de 85 kg

**Fiche d'affiliation
Pour les membres actifs**

SAISON 2007

.....

NOM : **Prénom :**

Adresse :

Ville : Province :

Code postal : Pays :

Téléphone : Cellulaire :

Email :

Date de naissance :/...../.....

Je soussigné : _____

Atteste avoir pris connaissance de tous les règlements sportifs et de sécurité de la Corporation.

Je m'engage à respecter ceux-ci et respecter la chartre de l'esprit sportif durant toutes les compétitions auxquelles je participerais durant la saison.

Je m'engage à communiquer toute informations aux responsables de la compétition dans le strict respect du secret médical, sur mon état de santé et ma condition physique à participer à l'évènement sportif.

Fait à : _____

Le : _____

Nom : _____

Signature :